

Épargnez plus. Recevez plus.

Lorsque vous reportez vos droits à la subvention des années précédentes, les futures cotisations à votre REEE peuvent se qualifier à un versement maximal de SCEE par année plus élevé que d'habitude. Peu importe combien vous cotisez en une année, le montant maximal annuel de la SCEE est de 1 000 \$. Voici comment ça fonctionne :

Sally a ouvert un REEE à la naissance de sa fille, et cotisé 150 \$ par mois au cours de la première année. Le régime a bénéficié de 360 \$ de SCEE, laissant ainsi 140 \$ de subvention non utilisée à « reporter » pour de futures années. La deuxième année de vie du régime, Sally a continué ses cotisations mensuelles et utilisé 1 400 \$ de son retour d'impôt pour effectuer un versement de « rattrapage ». Ceci lui a permis de recevoir la totalité des 1 000 \$ de SCEE auxquels sa fille de deux ans avait droit. Sally prévoit d'affecter chaque année « de l'argent en plus » pour s'assurer de revoir la totalité de SCEE à laquelle sa fille a droit.

	PREMIÈRE ANNÉE		DEUXIÈME ANNÉE
SCEE annuelle (20 % des cotisations annuelles)	500 \$	SCEE annuelle (20 % des cotisations annuelles)	500 \$
Montant du droit de SCEE reporté	0 \$	Montant du droit de SCEE reporté	140 \$
Total de SCEE disponible	500 \$	Total de SCEE disponible	640 \$
Cotisation au REEE	1 800 \$	Cotisation au REEE	1 800 \$
Cotisation de rattrapage au REEE	s.o.	Cotisation de rattrapage au REEE	140 \$
		Total des cotisations au REEE	3 200 \$
SCEE reçue	360 \$	SCEE reçue	640 \$
Montant du droit de SCEE reporté	140 \$	Montant du droit de SCEE reporté	0 \$

Prêt à aller de l'avant ?

Il y a beaucoup de choses à prendre en considération pour calculer combien cotiser à votre REEE afin d'obtenir le plus possible de la SCEE. Notre calculatrice Max de Subvention au REEE est un outil simple pour calculer instantanément combien vous devez épargner. Communiquez avec votre représentant en plans de bourses d'études de La Première financière du savoir pour connaître le droit à la subvention que vous pouvez reporter, et comment l'utiliser au mieux pour obtenir les subventions disponibles. N'oubliez pas que la date butoir des cotisations est le 31 décembre.

*Certaines conditions s'appliquent. Visitez edsc.gc.ca pour plus de détails.

La Première financière du savoir
50 Burnhamthorpe Road West,
bureau 1000
Mississauga (Ontario) L5B 4A5
premierefinancieredusavoir.ca
1 800 363-7377

La Première financière du savoir inc. est une filiale en propriété exclusive de La Première fondation du savoir, et l'administrateur, le distributeur et le gestionnaire des fonds de placement des régimes d'épargne-études offerts par La Première financière du savoir. La Première financière du savoir est une raison sociale déposée de La Première financière du savoir inc.

La Première financière du savoir est un membre fondateur de l'Association des courtiers de REEE du Canada. Pour plus d'informations, visitez respdac.com.